



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le huit juillet à dix-huit heures, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Vice-Président**.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 69
Membres votants : 75

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

Etaient présents : Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Jacques BRÉCHIGNAC, Yves LENOIR, Gilbert LARTIGAU, Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Geneviève PETIOT, Yves VÉNIAT, Jean-Michel LAROCHE, Michel SIMON, Eric TOURRET, Alain CHERVIER, Jean-Luc MOSNIER, Philippe CHARRIER, Michel BORDE, Gérard ROSSFELDER, Raymond JOURDIER, Pascal DUPONT, Danièle THIÉRIOT, Sébastien JOLY, Robert ÉRAUD, Guy CHARMETANT, Dominique LEGRAND, Odette VERDIER, Christian DUPRÉ, Marie-Thérèse GOBIN, Yvon GILLES, Alain FONDARD, Martine AURAMBOUT-SOULIER, François GARDIEN, Gérard RENAUD, Sébastien CHARLES, Jean-Claude LEFEBVRE, Patrick CLOSTRE, Sophie ROBERT, Jean-Paul PETIT, Daniel MARCHAND, Odile DURET, Guillaume MARGELIDON, Marie-Thérèse JACQUARD, Yves LANCHAIS, Jean-Pierre MÉTÉNIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT, Brigitte DAMERT, Régis SZALKO, Michel CLAIRE, Eric de BURE, Jean-Maurice ROY, Laurent DESMYTTER, Patrick AUBEL, Sandrine FARDEAU, Roland BION, Stéphanie PURAVET, Yves-Alain NOEL, Gérard NAFFETAS, Pascal THÉVENOUX, Sylvain ROUX, Serge LAFORET, Jean-Pierre PAUTONIER, Alain SOUFFERANT, Christophe GIRARD, Michel LAFAY, Laura BRIAND, Odile PIERROT, Louis NAUX, Philippe VADROT, Philippe MARTIN.

Etaient excusés : Didier PINET, Jacques CABANNE, Philippe SPEISSER, Bertrand SÈVE, Annie-France POUGET, Jacqueline TORTEL, Nicole BERTRAND, Françoise de CHACATON, Alain-Michel de la BUHARAYE, Bernard ROBOL, Daniel LOMBARD, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Pascal PERRIN, Colette ROBOTA, Noël PRUGNAUD, Isabelle PETIOT, Jean-Luc DEVAUX, Jocelyne BERNARDIN, Michel BRENOT, Pascal CHATELIER, Frédéric VERDIER, Régis DACHER.

Avait donné pouvoir : Didier PINET à Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Alain-Michel de la BUHARAYE à Jean-Pierre MÉTHÉNIER, Jean-Jacques LABUSSIÈRE à Laurent DESMYTTER, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT, Jacques CABANNE à Michel CLAIRE, Frédéric VERDIER à Eric TOURRET.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOBIN

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLLOUX, Véronique DAUBINET, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET du SICTOM Nord Allier.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=====

TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2020**
- 2/ BUDGET PRIMITIF 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 3/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE**
- 4/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 - TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES : ACTUALISATION**
- 5/ ACCES AU SICTOM NORD ALLIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 779 REALISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER : AUTORISATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**
- 6/ DECHETERIE DE LURCY LEVIS : MISE A DISPOSITION D'UN TENEMENT FONCIER**
- 7/ ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**
- 8/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS A LIER : RECUPERATION DE MATERIAUX A LA DECHETERIE DE CHEZY POUR EN FAIRE DES « ŒUVRES »**
- 9/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VILTAIS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY**
- 10/ CONVENTION COREPILE**
- 11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**
- 12/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU**
- 13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL - PERIODE COVID-19**
- 14/ QUESTIONS DIVERSES**



M. le Vice-Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur MÉTHÉNIER informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Madame GOBIN Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2020

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle qu'il a transmis pour information le compte rendu du Conseil syndical du 17 février 2020.

Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations.

Ce compte rendu est approuvé.

2/ BUDGET PRIMITIF 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil syndical en date du 17 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
CONSIDERANT la nécessité de poser des bastaings pour protéger les garde-corps mis en place dans les déchèteries, dans le cadre des travaux de mise en sécurité,

CONSIDERANT l'économie réalisée lors de la consultation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Neuilly le Réal,
CONSIDERANT la réalisation d'une dalle à l'extérieur du bâtiment de transit de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux pour y stocker le bois et ainsi libérer un casier qui servira d'exutoire en cas de panne du quai de transfert,
CONSIDERANT la nécessité d'installer des blocs béton en périphérie de cette dalle afin de faciliter le stockage et le rechargement du bois, et le fait que cet aménagement présente également un intérêt sécuritaire important puisqu'il servira de coupe-feu entre le bâtiment de transit et le bois stocké, déchet susceptible de s'enflammer,

CONSIDERANT les économies réalisées sur les acquisitions de matériels roulants lors de l'attribution des marchés,

		Investissement			
Dépenses				Recettes	
2182/812/2/op°1002	Matériel de transport	-	29 600		
2313/812/12/op°1015	Bâtiment de transit - murs béton		27 000		
2313/812/3/op°31	Travaux déch. Bourbon - bastaings		3 600		
2313/812/3/op°32	Travaux déch. Coulandon - bastaings		4 100		
2313/812/3/op°33	Travaux déch. Dompierre - bastaings		5 100		
2313/812/3/op°34	Travaux déch. Neuilly - bastaings	-	20 000		
2313/812/3/op°35	Travaux déch. Avermes - bastaings		4 100		
2313/812/3/op°36	Travaux déch. La Chapelle - bastaings		3 100		
2313/812/3/op°42	Travaux déch. Thionne - bastaings		2 600		

CONSIDERANT que lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, des crédits ont été mobilisés pour financer l'achat de masques, de lingettes désinfectantes, de gel hydroalcoolique,

CONSIDERANT que l'Etat contribue à hauteur de 50 % à l'acquisition des masques effectuée entre le 13 avril 2020 et le 1^{er} juin 2020, sous une prise en charge de 2 200 € pour le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT la possibilité d'instituer une prime exceptionnelle COVID-19 pour les agents ayant assuré la continuité du service public durant la période de confinement, soit une dépense non prévue budgétairement de 35 000 €, financée par les recettes excédentaires liées aux remboursements des indemnités journalières,

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60631/812/1	Achat de produits d'entretien	2 200	7718/812/1	Remboursement par l'Etat d'achats de masques COVID-19	2 200
64111/812/7	Rémunération du personnel	35 000	6419/812/7	Remboursement sur rémunération du personnel	35 000
		37 200			37 200

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil syndical d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020 telle que présentée ci-dessus.

3/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

Nadia GODIGNON rappelle que le SICTOM Nord Allier est contraint d'appliquer un montant de redevance spéciale qui soit en corrélation avec le coût réel du service rendu.

Après une étude réalisée en 2019, il s'est avéré que le coût réel du service aurait dû subir, en 2020, une hausse de 30 % pour les déchets ménagers et 21 % pour les produits recyclables. In fine, une augmentation de 10 % avait été validée par le Conseil Syndical sur proposition de M. PINET.

L'année 2021 devait subir la même hausse. Néanmoins, compte tenu du contexte économique défavorable liée à la crise sanitaire, une augmentation de seulement 1 % est appliquée.

Extrait de la délibération

VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant d'instituer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2002 instaurant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire desservi par le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier applique la redevance spéciale aux administrations et entreprises du territoire produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, sous conditions de volume supérieur à 340 litres par passage,

CONSIDERANT que le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale font l'objet d'une contractualisation entre le SICTOM Nord Allier et le redevable recourant au service public d'élimination des déchets, afin de déterminer notamment les modalités d'exécution du service et de recouvrement, ainsi que la nature des obligations que le SICTOM Nord Allier et le redevable s'engagent à respecter, sur une durée ferme de 6 ans,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil syndical :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
 - 0,0298 €/litre, net de taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers,
 - 0,0163 €/litre, hors taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets recyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

4/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 - TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES : ACTUALISATION

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2024,

CONSIDERANT la nécessité de poser des bastaings pour protéger les garde-corps installés en début d'année 2020 sur l'ensemble des déchèteries, dans le cadre des travaux de mise en sécurité (dispositifs anti-chutes + sécurité incendie),

Pour ajuster l'autorisation de programme au calendrier de l'opération, Monsieur le Vice-Président propose de modifier l'autorisation de programme n°9 comme suit :

AP 9 - Réseau de déchèteries	TOTAL AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES									
- maîtrise d'œuvre	132 564 €	-	20 076,30	14 387,27	40 300	21 000	15 700	12 700	8 400
- travaux	2 638 010 €	-	178 619,63	54 989,96	915 400	651 000	347 000	241 000	250 000
- SPS / CT	3 000 €	-	-	-	3 000	-	-	-	-
- divers	21 411 €	1 032,00	14 190,74	1 188,00	5 000	-	-	-	-
TOTAL	2 794 984 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	963 700 €	672 000 €	362 700 €	253 700 €	258 400 €
RECETTES									
Autofinancement	2 794 984 €	1 032,00	212 886,67	70 565,23	963 700	672 000	362 700	253 700	258 400
Emprunt									
TOTAL	2 794 984 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	963 700 €	672 000 €	362 700 €	253 700 €	258 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 2 794 984 €.

5/ ACCES AU SICTOM NORD ALLIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 779 REALISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER : AUTORISATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Extrait de la délibération

CONSIDERANT l'évolution importante du site de Chézy suite à la construction du centre de tri départemental, d'un quai de transfert et d'une déchèterie nouvelle génération,

CONSIDERANT que l'accès au site se fait à partir de la route départementale n°779 (RD779) par un carrefour en tourne à gauche,

CONSIDERANT que, bien qu'aucun accident notable n'y ait été enregistré, les caractéristiques de ce carrefour en termes de capacité, manœuvres et perception-visibilité, ne sont plus adaptées à la fois à l'évolution du trafic sur la RD779 et à l'évolution du trafic du site du SICTOM Nord Allier,

VU le décret n°2017-579 du Conseil d'Etat en date du 20 avril 2017, déclarant d'utilité publique les travaux de mise en concession autoroutière de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) qui ont débuté courant 2020,

CONSIDERANT que cette autoroute (future A79) répondra à deux préoccupations pour le territoire départemental. D'une part, sécuriser les déplacements de transit, particulièrement le trafic Poids Lourds en réduisant les risques d'accidents, et d'autre part maintenir la desserte locale,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner la réalisation de cette infrastructure par des travaux d'amélioration de réseaux locaux et connexes (modernisation du réseau de substitution dont fait partie la RD 779) pour préserver l'attractivité du Département,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'accès au site de Chézy fait ainsi partie intégrante de la sécurisation et de la modernisation du réseau de substitution à la RCEA,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement correspondants seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique du Département de l'Allier, pour un coût estimé à 487 000 €,

CONSIDERANT que le Département sollicite le SICTOM Nord Allier pour apporter une aide financière au projet,

CONSIDERANT que les crédits dédiés à cette opération et votés lors de l'adoption du budget primitif 2020 lors du conseil du 17 février dernier s'élèvent à 125 000 € soit un taux d'environ 25,5% du montant estimé des travaux,

VU le projet de convention ayant pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Région, du Département et du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier est prêt à participer à hauteur de 125 000 € (montant maximal) correspondant à un taux de 25,67% du montant estimé des travaux,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Syndical :

- d'accepter l'attribution d'une aide financière d'un montant maximal de 125 000 € correspondant à un taux de 25,67% du montant estimé des travaux,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Allier ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à la majorité des présents moins 1 voix contre :

- ⇒ **ACCEPTE** l'attribution d'une aide financière d'un montant maximal de 125 000 € correspondant à un taux de 25,67% du montant estimé des travaux,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Allier ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

Mme GOBIN demande quelle est la surface impactée des terrains agricoles.
Les superficies exactes suivantes ont été communiquées par le Conseil Départemental de l'Allier, après la séance.
« La réalisation des travaux d'aménagement de la RD779 nécessitera les acquisitions foncières suivantes par le Conseil Départemental de l'Allier :
Parcelles M. de MONTLIVAUD : superficie à acquérir : 321 m²
Parcelles SICTOM Nord Allier : superficie à acquérir : 1 174 m² »

M. BORDE demande si la mise en place d'un rond-point a été étudiée.
M. GAUDET répond qu'après avoir travaillé sur cette possibilité avec le Conseil Départemental de l'Allier, un rond-point s'avérait moins sécurisant que l'élargissement de la route. Cela nécessitait également une emprise sur la SPA.

6/ DECHETERIE DE LURCY LEVIS : MISE A DISPOSITION D'UN TENEMENT FONCIER

Extrait de la délibération

CONSIDERANT qu'un programme de réhabilitation des 9 déchèteries du SICTOM Nord Allier a débuté en 2017,
CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2020, ont été engagés les travaux de rénovation de la déchèterie de Lurcy-Lévis,
CONSIDERANT que lors de la réalisation de ces derniers, il a été constaté que les véhicules en charge de l'enlèvement des bennes de déchèterie ne bénéficiaient pas sur site d'un lieu de dépôt de bennes quand ils venaient en train routier (avec une remorque attelée). Les chauffeurs doivent déposer la benne à proximité du stade et effectuer plusieurs rotations pour procéder au vidage,
CONSIDERANT la mise à disposition par la mairie de Lurcy-Lévis d'un tènement foncier, d'une superficie approximative de 200 m² à distraire de la parcelle cadastrée section C n°1839 située lieudit « Le Seux », attenante à la déchèterie,
CONSIDERANT que ce tènement foncier sera intégré à la déchèterie et sera, par conséquent, clôturé (pose d'un grillage),
CONSIDERANT que cette mise à disposition à titre gratuit et d'une durée initiale de 6 ans, sera renouvelable,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Lurcy-Lévis,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Lurcy-Lévis,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

M. MÉTHÉNIER précise que ce terrain mis à disposition n'est ni exploité, ni utilisé par quiconque.

7/ ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Extrait de la délibération

VU l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020,
VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics et faire face à l'épidémie de COVID-19,
CONSIDERANT que le Conseil syndical peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents,
CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du SICTOM Nord Allier,

Monsieur le Vice-Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 au SICTOM Nord Allier au profit des agents mentionnés ci-dessous selon les modalités suivantes :

- ▶ Plafond maximum de la prime : 700 €
- ▶ Proratisation de la prime par rapport au nombre de jours de travail effectifs sur la période du 17 mars 2020 au 8 mai 2020 inclus, à l'exception des agents chargés de l'accueil téléphonique, agents chargés du nettoyage des locaux, agents chargés de la pesée et du quai de transfert, pour qui la prime sera basée sur un montant forfaitaire de 350 €.

► **Bénéficiaires :**

● **Au service collecte :**

- Les encadrants du service
- Le gestionnaire planning
- Les agents de collecte (chauffeurs et ripeurs) et gardiens de déchèterie (qui ont participé à la collecte en BOM)
- Les chauffeurs FMA
- Les agents du service qualité
- Les agents chargés de la pesée et du quai de transfert

● **Aux services techniques :**

- Les agents du garage
- Les agents de maintenance chargés du nettoyage et de la désinfection des locaux
- Le magasinier

● **Au service administration générale :**

- Les agents chargés de l'accueil téléphonique

► Instauration d'une franchise : seuls les agents ayant travaillé plus de 5 jours entre le 17 mars et le 8 mai inclus peuvent percevoir la prime COVID-19.

► Mise en place d'une prime forfaitaire de 250 € pour le personnel intérimaire (sous contrat avec le Centre de Gestion de l'Allier) ayant travaillé plus de 5 jours au SICTOM Nord Allier entre le 17 mars et le 8 mai.

Par ailleurs, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en septembre 2020.

Monsieur le Président prendra, pour chaque agent bénéficiaire, un arrêté qui fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond de 700 €. Ce montant sera individualisé au regard des modalités d'attribution telles que définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à la majorité des présents moins 1 voix contre et 1 abstention :

- ⇒ **ACCEPTE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics,
- ⇒ **DECIDE** de verser cette prime aux agents bénéficiaires tels que définis dans la présente délibération,
- ⇒ **DECIDE** de plafonner le montant de cette prime exceptionnelle à 700 € par agent. Cette prime n'est pas reductible,

Le Président détermine, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération,

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

M. LARTIGAU n'est pas favorable à l'application d'une franchise, du fait que les agents soient venus travaillés malgré la crise sanitaire. Il ne définit pas ainsi cette prime comme une aubaine.

M. GAUDET précise que cette méthode de calcul proposée par M. le Président a été validée par les représentants du personnel. Malgré l'instauration de la franchise, 65 agents titulaires ainsi que 16 personnels intérimaires bénéficieront de la prime. Le nombre d'agents exclus de la prime reste marginal.

M. MARCHAND souhaite savoir si le nombre d'intérimaires a augmenté avec la crise sanitaire du COVID-19.

M. GAUDET répond que la collectivité n'a pas eu besoin d'agents intérimaires complémentaires. Ont bénéficié de cette prime les intérimaires travaillant le plus souvent tout au long de l'année.

Par ailleurs, il remercie l'ensemble des agents de collecte qui ont quasiment tous été présents malgré cette crise. Seuls n'ont pas travaillé et ont été placés en ASA (autorisation spéciale d'absence), quelques agents présentant une des 11 pathologies (diabète, insuffisance cardiaque....) dites à risque mentionnées dans la liste dressée par le Haut Comité de la Santé Publique.

M. CHARMETANT s'insurge sur les mesures décidées par le Gouvernement et payées par les collectivités territoriales.

M. MÉTHÉNIER tient à souligner le professionnalisme de l'ensemble du personnel du SICTOM Nord Allier durant cette crise sanitaire COVID-19, malgré un certain manque de respect des concitoyens envers le personnel.

Dictés par les consignes sanitaires gouvernementales évoluant chaque semaine, les services du SICTOM ont géré au mieux cette période très particulière : la proximité entre collègues dans les camions, les appels téléphoniques incessants d'utilisateurs qui parfois manquaient de courtoisie, de compréhension et de patience...

M. MÉTHÉNIER précise que l'ensemble des SICTOM du Département a eu le même fonctionnement.

Le SICTOM Nord Allier a maintenu la continuité du service public en collectant les déchets ménagers et les produits recyclables, ce qui n'est pas le cas dans tous les départements.

A la demande de M. LAFAY, l'ensemble du personnel reçoit les applaudissements de l'assemblée.

M. MÉTHÉNIER souligne que M. GAUDET, Directeur Général des Services et M. BOUILLOUX, Directeur des Services Techniques présents tout au long des 36 jours de crise ont exprimé le souhait de ne pas bénéficier de la prime COVID-19 et les remercie pour leur implication au sein de la collectivité et leur soutien aux agents.

8/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS A LIER : RECUPERATION DE MATERIAUX A LA DECHETERIE DE CHEZY POUR EN FAIRE DES « ŒUVRES »

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que l'association ARTS A LIER a pour objet de valoriser et faire découvrir la création contemporaine locale, de réunir les créateurs du territoire Bourbonnais, et de promouvoir l'ouverture d'un espace d'exposition ainsi que des rencontres artistiques dans l'agglomération moulinoise, à destination du grand public,

CONSIDERANT que du fait de leurs intérêts communs, le SICTOM Nord Allier et l'association ARTS A LIER ont décidé de regrouper leurs compétences et moyens afin de promouvoir et développer le réemploi de divers matériaux déposés par les usagers dans la déchèterie de Chézy, gérée par le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que les parties s'accordent pour mettre en place une expérimentation en proposant aux usagers de la déchèterie de Chézy de réorienter divers matériaux vers l'association ARTS A LIER lorsque celle-ci est présente sur la déchèterie,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Syndical :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association ARTS A LIER pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association ARTS A LIER pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires, y compris les éventuels avenants.

9/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VILTAIS POUR LE DEPOT DE DECHETS A LA DECHETERIE DE CHEZY

Extrait de la délibération

VU le courrier en date du 23 janvier 2020, par lequel l'association VILTAIS sollicite du SICTOM Nord Allier une convention de partenariat permettant l'accès à la déchèterie de Chézy aux fins de déposer les déchets issus de divers travaux menés dans les logements occupés par des ayants-droits dont elle a la charge,

CONSIDERANT que ladite convention autorise le dépôt en déchèterie de Chézy des déchets résultant des travaux de réfection des logements hébergeant des personnes en réinsertion ou en difficulté, dans la limite de 40 tonnes annuelles,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Syndical :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association VILTAIS pour l'année 2020, pour un accueil en déchèterie de Chézy, dans la limite de 40 tonnes annuelles,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'association VILTAIS et les avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association VILTAIS pour l'année 2020, pour un accueil en déchèterie de Chézy dans la limite de 40 tonnes annuelles,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention avec l'association VILTAIS et les avenants à intervenir.

10/ CONVENTION COREPILE

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que COREPILE est un éco-organisme sous agrément d'Etat qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France,

CONSIDERANT que l'agrément de l'éco organisme COREPILE a été renouvelé le 25 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il doit, dans ce cadre, contractualiser avec les collectivités afin de faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs et déterminer les modalités financières de soutien aux collectivités,

CONSIDERANT qu'un nouveau contrat qui prendra fin le 31 décembre 2021 a été établi par l'éco organisme et précise ses obligations :

- Mise en place gratuite de fûts
- Enlèvement des fûts pleins
- Mise à disposition de matériels de sensibilisation

Et celles de la collectivité :

- Stockage des fûts à l'abri des intempéries
- Absence d'indésirables dans les fûts

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier est en contrat avec COREPILE pour les enlèvements des piles et accumulateurs déposés dans les déchèteries et peut prétendre à un soutien financier à la communication (1 centime d'euro par habitant) qui ne pourra être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément (soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021),

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Syndical :

- de prendre en compte le nouvel agrément de l'éco organisme COREPILE pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021,
- d'autoriser le Président à signer le contrat version 2017 correspondant ainsi que le dossier de demande de soutien et tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** de prendre en compte le nouvel agrément de l'éco organisme COREPILE pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer le contrat version 2017 correspondant ainsi que le dossier de demande de soutien et tout document se rapportant à ce dossier.

11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
Marchés de FOURNITURES				
Procédure adaptée	Fourniture et livraison de composteurs en bois et bio seaux - Années 2020-2021 Accord cadre à bons de commande	05/03/2020	LA FABRIQUE DES GAVOTTES (39220 BOIS D'AMONT)	50 000,00 € sur 2 ans
Marchés de SERVICES				
Procédure restreinte	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment sanitaire et social pour les agents de collecte Tranche ferme : Vestiaire-sanitaires pour les agents de collecte + cafétéria Tranche optionnelle : Locaux tertiaires pour le service collecte	10/06/2020	AGENCE D'ARCHITECTURE SPIRALE 03 (03000 MOULINS)	Tranche ferme : 61 970,00 € Tranche optionnelle : 11 712,50 € TOTAL TF+TO = 73 682,50 €
Marchés de TRAVAUX				
Procédure adaptée	Marché de travaux sur les déchèteries de LURCY LEVIS, NEUILLY LE REAL, COULANDON Fourniture et pose de conteneurs et auvents <u>Lot n° 3</u> : Conteneur et auvent pour les déchèteries de COULANDON, LURCY LEVIS et NEUILLY LE REAL <u>Lot n° 4</u> : local gardien et sanitaire pour la déchèterie de LURCY LEVIS	en cours	<u>Lot n°3</u> : SGR MAINTENANCE (19360 MALMORT) <u>Lot n°4</u> : AGECE (64240 HASPARREN)	<u>Lot n°3</u> : 75 070,00 € <u>Lot n°4</u> : 39 780,00 €

12/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaires	Montant du marché € H.T.
Appel d'offres ouvert	<p>Fourniture, montage et livraison de :</p> <p><u>Lot n°1</u> : 1 châssis cabine, 19 tonnes de PTAC, 4x2, préalablement équipé pour recevoir 1 benne à ordures ménagères d'une capacité de 14 à 16 m³</p> <p><u>Lot n°2</u> : 1 benne à ordures ménagères de capacité comprise entre 14 à 16 m³</p> <p><u>Lot n°3</u> : 1 châssis cabine, 26 tonnes de PTAC, essieu arrière directionnel, préalablement équipé pour recevoir une benne à ordures ménagères d'une capacité comprise de 18 à 20 m³</p> <p><u>Lot n°4</u> : 1 benne à ordures ménagères de capacité comprise de 18 à 20 m³</p> <p><u>Lot n°5</u> : 1 châssis cabine 26 tonnes de PTAC, 44 tonnes de PTR, 6x4x2, cabine courte, préalablement équipé pour recevoir 1 bras type AMPLIROLL</p> <p><u>Lot n°6</u> : 1 bras de levage, type AMPLIROLL hydraulique avec potence coulissante et articulé</p> <p><u>Lot n°7</u> : 1 remorque 2 essieux porte caisson</p> <p><u>Lot n°8</u> : 1 chariot manuscopique</p>	<p><u>Lots n° 1-2-3-4-5-6-8</u> : 27/04/2020</p> <p><u>Lot n°7</u> : 28/04/2020</p>	<p><u>Lots n° 1-3-5</u> : GARAGE NEVERS SUD (58000 CHALLUY)</p> <p><u>Lots n°2-4</u> : FAUN ENVIRONNEMENT (07500 GUILHERAND GRANGES)</p> <p><u>Lot n°6</u> : SOCIETE NOUVELLE THOMAZET (63170 AUBIERE)</p> <p><u>Lot n°7</u> : REMORQUES LOUAULT (89170 ST FARGEAU)</p> <p><u>Lot n°8</u> : SAVM (03150 ST GERAND LE PUY)</p>	<p><u>Lot n°1</u> : 84 400,00 €</p> <p><u>Lot n°2</u> : 68 827,00 €</p> <p><u>Lot n°3</u> : 95 500,00 €</p> <p><u>Lot n°4</u> : 71 069,00 €</p> <p><u>Lot n°5</u> : 98 000,00 €</p> <p><u>Lot n°6</u> : 44 000,00 €</p> <p><u>Lot n°7</u> : 37 180,00 €</p> <p><u>Lot n°8</u> : 97 500,00 €</p> <p>TOTAL : 596 476,00 €</p>
Procédure adaptée	<p>Marchés de travaux sur les déchèteries de LURCY LEVIS, NEUILLY LE REAL, COULANDON</p> <p><u>Lot n°1</u> : Voirie et réseaux divers pour la déchèterie du LURCY LEVIS</p> <p><u>Lot n°2</u> : Voirie et réseaux divers pour la déchèterie de NEUILLY LE REAL</p> <p><u>Lot n°3</u> : Conteneur et local gardien pour les déchèteries de LURCY LEVIS, NEUILLY LE REAL, COULANDON</p>	<p><u>Lot n°1</u> : 30/04/2020</p> <p><u>Lot n°2</u> : 06/04/2020</p> <p><u>Lot n°3</u> : déclaré infructueux (absence d'offres)</p>	<p><u>Lot n°1</u> : CENTRE VOIRIE (03320 LE VEURDRE)</p> <p><u>Lot n°2</u> : G. BOUHET (71160 DIGOIN)</p>	<p><u>Lot n°1</u> : 189 422,00 €</p> <p><u>Lot n°2</u> : 78 838,35 €</p>

13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Décision n° DEC SDE200616 portant adhésion au groupement de commandes fourniture d'électricité et services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Extrait de la décision

Le Président du SICTOM Nord-Allier,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1^{er} II qui dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant. »

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le Code de l'énergie et notamment son article L337-7 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs au groupement de commandes,

CONSIDERANT la fin des tarifs réglementés de ventes au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une consultation auprès des fournisseurs d'électricité afin de souscrire une offre de marché pour la livraison des points des compteurs C5,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du SICTOM Nord Allier d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SDE 03 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5 (Ex tarif bleu - hors éclairage public) et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 2 : De signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Conformément à l'ordonnance susvisée, la présente décision sera communiquée à l'ensemble des membres du conseil syndical.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.

➤ Questions de la mairie de Thionne reçues par mail le 1^{er} juillet 2020

1) Serait-il possible d'envisager une campagne de communication pour lutter contre les incivilités qui sont de plus en plus nombreuses en ce qui concerne le tri ?

Réponse :

Depuis le 1^{er} mai 2019, le centre de tri départemental géré par la SPL ALLIER TRI reçoit et trie la collecte sélective de tout le département de l'Allier.

Parallèlement à cette mise en service, une campagne de communication départementale avait été réalisée, en 2019, pour expliquer la simplification du geste de tri.

Consécutivement à la période de confinement liée à la crise sanitaire pour cause de COVID 19 et à une recrudescence des erreurs de tri, une nouvelle campagne de communication départementale a été actée et est menée par la SPL ALLIER TRI.

En effet, la crise sanitaire a entraîné un changement de comportement relatif au tri pour les Bourbonnais. Ainsi ont été constatées de nombreuses erreurs de tri :

- *Produits sanitaires (masques, gants, surblouse, ...)*
- *Produits dangereux (bidon de peinture, colle, ...)*
- *Objets divers (tuyau d'arrosage, vêtements, ...)*

Cette campagne départementale est réalisée sur les réseaux sociaux, sites Internet, bas de mails et dans la presse écrite (LA MONTAGNE, LA SEMAINE DE L'ALLIER) sur les 4 thèmes suivants :

- *Masques, gants, ...*
- *Produits toxiques*
- *DEEE*
- *Objets plastiques*

Il est également envisagé la réalisation d'un 4 pages par la SPL ALLIER TRI à la rentrée de septembre. Ce document aurait vocation à faire le bilan au bout d'un an du centre de tri : avoir à la fois un aspect positif et aussi mettre l'accent sur une amélioration à apporter par les usagers.

Comme en 2019, la campagne est assurée par la SPL qui se fait ensuite rembourser le montant déboursé par les collectivités actionnaires dont le SICTOM Nord Allier.

De son côté, le SICTOM Nord Allier a adressé à chaque commune, communauté de communes et communauté d'agglomération l'affiche établie par le gouvernement « où jeter les masques » en demandant un affichage en mairie.

M. PETIT demande quand est-ce que les campagnes bénéficieront de la collecte sélective en porte à porte. De nombreux usagers ne veulent pas se déplacer vers des colonnes de tri sélectif et ont pris l'habitude de déposer leurs emballages dans des bacs à ordures ménagères.

M. GAUDET répond que la conteneurisation de la collecte sélective en porte à porte fait partie intégrante de l'étude d'optimisation des collectes inscrite au budget primitif 2020, d'autant que le SICTOM Nord Allier est le dernier SICTOM du Département à ne pas avoir appliquée cette mesure.

M. GAUDET précise toutefois que les produits sanitaires souillés (gants, masques, surblouse...) découverts au Centre de tri Départemental proviennent de bacs sélectifs jaunes. Il ajoute que la problématique de la conteneurisation est que le taux de refus de tri augmente avec la conteneurisation.

Pour information, ont déjà été trouvés dans les bacs jaunes, une boîte de vitesse, des freins et des abats de gibier.

M. GAUDET dit que le tri sélectif demande beaucoup de discipline de la part de l'utilisateur.

M. GAUDET tient à souligner avant tout le travail des agents de tri du centre de tri départemental qui sont en contact direct avec les produits sanitaires souillés (gants, masques, surblouse...), produits toxiques, DEEE...

M. DESMYTTER dit que la conteneursation relative au tri sélectif était l'objectif dès le début de ce mandat. Cependant, la gestion de la fin de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chézy s'avérait plus urgente. Ces deux importants dossiers ne pouvaient être menés de front du fait qu'ils généraient des coûts élevés.

M. MÉTHÉNIER dit que les services du SICTOM Nord Allier saisisent le retour d'expériences des autres syndicats.

M. GAUDET informe que le service collecte a réalisé une pré étude sur la collecte en porte à porte de tri sélectif. L'acquisition de bacs jaunes s'élèverait à environ 700 000 €.

M. GAUDET ajoute, aux propos de M. DESMYTTER, que le mandat 2014-2020 a été dominé par le devenir des ordures ménagères du fait de la fermeture de l'ISDND survenu en septembre 2019 et compte tenu du refus de l'extension de l'ISDND et de la réalisation du Tri Mécano Biologique (TMB). Il a fallu trouver une solution de rechange pour le traitement des ordures ménagères, ce qui a donné naissance à l'entente intercommunale avec le SICTOM Sud Allier pour l'apport des ordures ménagères à Bayet et le transport de leurs produits recyclables vers le Centre de tri de Chézy.

Autres investissements de la mandature 2014-2020 :

- construction d'un quai de transfert,
- acquisition de 2 tracteurs et 8 semi-remorques de type FMA (fonds mouvant alternatif),
- construction d'une déchèterie à plat à Chézy,
- travaux d'aménagement sur le réseau des 8 autres déchèteries,

ce qui a engendré une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. GAUDET ajoute que l'étude d'optimisation de la collecte fera l'objet du prochain mandat.

2) Lors du transport des déchets après collecte en déchèterie, il serait souhaitable que les camions soient bâchés afin d'éviter que les déchets s'envoient sur la voie publique.

Réponse :

Les véhicules « ampliroll » déchèterie du SICTOM Nord Allier sont équipés de filet HY-Tower. Ce système de bâchage permet de couvrir les bennes lors du transport et d'éviter les envois.

Un rappel sera effectué auprès des chauffeurs pour une mise en place systématique de ce dispositif lors du transport de bennes.

Thierry GAUDET, Directeur Général des Services a formulé les réponses ci-dessus par retour de mail à la mairie de Thionne le 6 juillet 2020.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Chézy, le 10 août 2020
La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse GOBIN